



La lettre d'information de l'APPT

ENCORE ET ENCORE ET TOUJOURS !!

RÉGIE AUTONOME PORT DU TINDUFF (RAPT)



QUELS MOYENS SERONT MIS EN PLACE PAR LA COLLECTIVITE ?

Dans ce numéro :	
Titre	page
Gestion portuaire	2
Projet d'Aménagement	3
Terre-plein d'hivernage	4
Quelques recommandations	4
Coût moyen travaux sur lignes de mouillage	4

Tout comme l'an dernier, à la même époque, nous sommes confrontés à la même situation !!

Les représentants de la collectivité avaient pris des engagements Ainsi, lors de l'assemblée générale 2012, ils nous disaient « le ciel s'est éclairci ! Les nuages sont dissipés... »

Nous avons signé une convention pour une durée d'un an permettant d'aboutir à une nouvelle délégation de service public.

Pendant cette année, l'association n'a rencontré aucun élu ! Un cahier des charges a été préparé tant bien que mal.

L'association a formulé des propositions permettant d'envisager une gestion égale pour tous, respectueuse des règles et préservant l'intérêt général.

Cela n'est pas correct !

La collectivité, contrairement aux modalités fixées pour les délégations de service public, n'a ouvert aucune négociation.

Le 11 octobre 2012, lors du conseil municipal, Monsieur BELBEOC'H, adjoint chargé des travaux (il n'y pas d'adjoint en charge des ports et du littoral) a brutalement annoncé que la commune renonçait à la DSP et créait une régie sans d'ailleurs être en mesure de préciser la nature de cette régie !

L'association n'a pas été informée

Les membres du conseil municipal tiennent, de leur qualité de membres de l'assemblée municipale appelée à délibérer sur les affaires de la commune, **LE DROIT** d'être informés de tout ce qui touche à ces affaires dans des conditions leur permettant de remplir normalement leur mandat.

La création de cette régie intervenait par conséquent en dehors de toutes règles légales.

Face à cette situation, l'APPT a saisi Monsieur le Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité exercé a posteriori.

Les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont été rappelées à la mairie !

Cette situation apparaît pour le moins étonnante pour une collectivité comptant plus de 13 000 habitants.

La mairie est par conséquent contrainte de revoir sa copie et, en principe, d'appliquer les dispositions du CGCT.

Ainsi, lors du conseil municipal du **jeudi 20 décembre 2012 à 18 h 30**, le statut de la régie et le montant de la dotation initiale (somme versée par le budget général au budget de la régie qui devra être remboursée par la suite par les usagers) seront enfin dévoilés.

Il s'agira d'une régie dotée de la seule autonomie financière comportant un conseil d'exploitation (élu majoritairement), un directeur (ou directrice) et l'agent comptable du Trésor. Si le cadre prévu pour le fonctionnement de cette régie est respecté, un agent devrait compléter le dispositif.

Il serait en effet impensable que le directeur (ou la directrice) assume lui(elle)-même, outre les fonctions qui lui reviennent, le travail de gestion administrative du port de plaisance.

La gestion sérieuse d'un port de plaisance demande - au quotidien - un temps non négligeable. Les bénévoles le mesurent très bien.

QU'EST-CE QU'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE ?

Ce type de structure est, à bien des égards, comparable à une entreprise privée.

Ainsi, la régie est soumise à l'impôt sur les sociétés, les conditions d'emploi du personnel (hors le directeur et le comptable) sont régies par le droit privé comme les relations de la régie avec les usagers.

Le budget doit être équilibré, en recettes et dépenses.

Toutes les charges doivent être financées par les usagers.

En conséquence, les redevances subiront une augmentation.

Affirmer le contraire serait tromper les usagers. La réalité budgétaire s'imposera très rapidement.

Ce mode de gestion est adapté pour les ports « structurants » .

Le port de plaisance du Tinduff présente des caractéristiques bien différentes (absence de pontons, de service, chaque usager a la charge de sa ligne de mouillage, plaisance modeste etc...).

La commune de Plougastel-Daoulas improvise !!

SOUVENIR !!

Voici le texte publié, par la commune de Plougastel-Daoulas, dans la presse au mois de septembre 2011

« PORT DU TINDUFF : RÉGIE MUNICIPALE

Depuis le 2 août 2011, le port est géré par une régie municipale.

Dans le cadre de cette nouvelle gestion, la mairie invite toutes les personnes ayant un mouillage au Tinduff ou ceux souhaitant en obtenir un, à prendre contact avec.....avant la fin de cette année afin d'établir la liste des amodiations 2012.

De plus un rendez-vous sur place sera organisé dans le courant du mois de janvier afin de finaliser les conventions entre plaisanciers et gestionnaire ».

Ah bon !! Il s'agissait d'une régie de gestion ?

La commune a perçu des redevances depuis août 2011, alors qu'elle n'avait aucune autorisation pour le faire puisque, en réalité, elle ne gérait pas le port conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

SI LA COMMUNE VENAIT À PUBLIER LE MÊME AVIS EN 2013, IL N'Y A PAS LIEU DE RÉPONDRE. C'EST À LA COLLECTIVITÉ DE PROCÉDER AU RECENSEMENT DES NAVIRES.



Téléphone 06 18 16 87 72 - Messagerie : app.tinduff@wanadoo.fr - Site Web : www.port-tinduff.fr

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE DU TINDUFF

La commune envisage des travaux d'amélioration du site du Tinduff.

Une esquisse a été présentée par M. BELBEOC'H Adjoint chargé des travaux lors d'une réunion organisée le 21 septembre 2012. Il a indiqué, à cette occasion « *le port du Tinduff est un des plus beaux sites de la commune et il n'a pas ce qu'il mérite* » !

Monsieur BELBEOC'H assure ses fonctions depuis 2008 !

Les plaisanciers admettent la nécessité d'aménager le port de plaisance du Tinduff.

Le projet présenté, qui s'inscrit dans le périmètre administratif du port, apparaît, de prime abord, séduisant. Mais il est avant tout destiné « aux gens de passage », « aux touristes ». Il exclut les usagers du port.

Ce projet, tel qu'il est actuellement conçu va en effet entraîner des contraintes pour tous les usagers du port.

L'accès direct, sans avoir à contourner les habita-

tions, est expressément demandé. Le stationnement à proximité des annexes, comme c'est le cas actuellement doit demeurer.

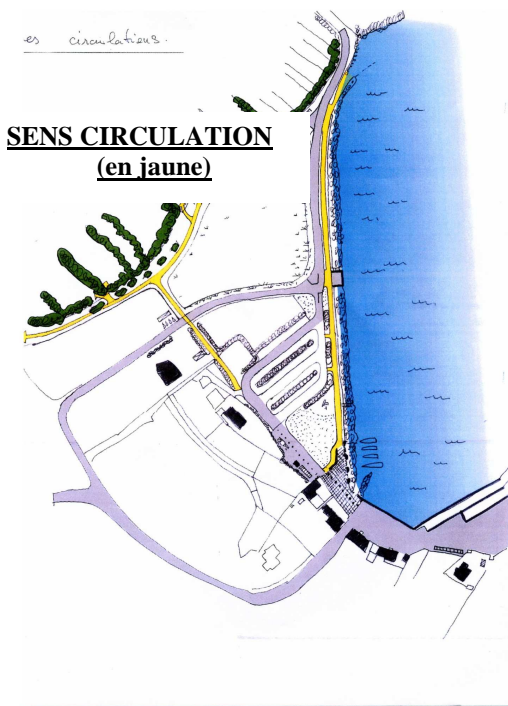
L'esquisse proposée ne prend pas en compte les maintenances des navires. Pour de multiples raisons et notamment de sécurité il n'est pas envisageable d'emprunter la voie de circulation contournant les habitations..

Aucun aménagement n'est prévu pour la plaisance (bac de réception des toilettes chimiques, réalisation d'une rampe pour la descente des annexes à Lestrouen etc...).

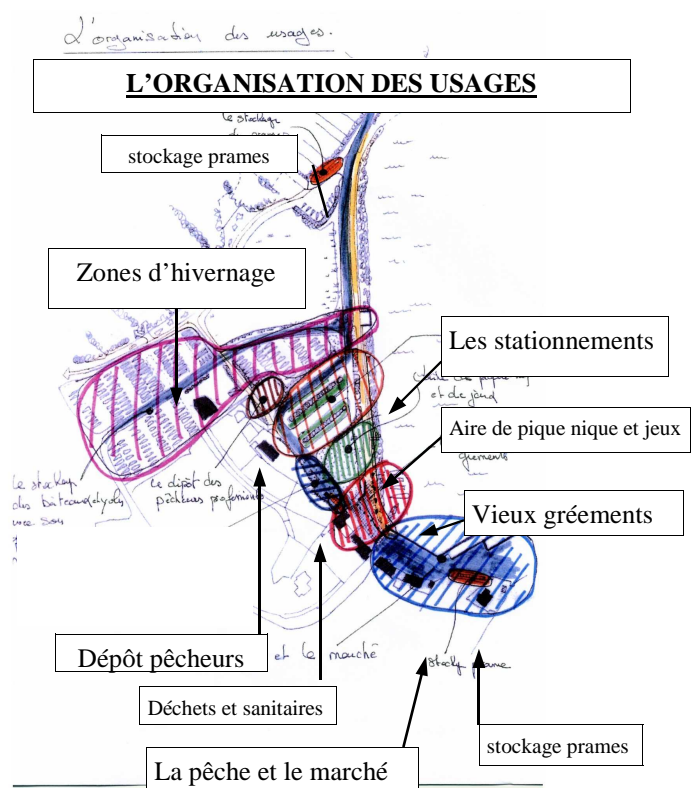
C'est oublier que les plaisanciers sont les principaux usagers qui abondent le budget annexe du port de plaisance du Tinduff.

Enfin, se posent les questions portant sur le coût et les modalités de financement de ces travaux. Quelle sera la part supportée par le budget du port ? Les autres utilisateurs du port (commerçants non sédentaires, usagers occasionnels etc...) seront-ils soumis au paiement d'une redevance ?

Ces aspects sont restés sans réponse....



À noter que l'accès ne sera plus direct en longeant le port. Il sera nécessaire de contourner les habitations. Les manutentions au moyen du ber ou d'un navire avec mât sur remorque sont rendues impossibles.....



LE STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DES PRAMES SERA INTERDIT....CE SERVICE AUX USAGERS EST SUPPRIMÉ !!!

TERRE PLEIN D'HIVERNAGE**Remorques et bers**

De nombreuses remorques et bers personnels stationnent sur le terre-plein. Certains ne sont pas identifiables. Il est donc demandé à chaque propriétaire de remorque ou ber d'inscrire de manière lisible - à la peinture le numéro d'adhérent suivi de APPT. Tout ce qui ne sera pas marqué sera dégagé.

Eau - Électricité

Les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge de l'APPT. Il appartient à chacun de veiller à une utilisation raisonnable et surtout - après utilisation - **de fermer le compteur d'eau** et de **couper le commutateur** dans le coffret électrique.

QUELQUES RECOMMANDATIONS**Travaux sur dérive ou safran**

Il est souhaitable de ne pas faire de trous pour des travaux sur dérive ou safran par exemple. Si de tels travaux étaient envisagés - merci de faire appel au chantier pour soulever le navire.

ETRE JOIGNABLE

À différentes reprises, il s'est avéré très difficile de joindre certains adhérents. Si vous changez d'adresse postale ou internet, de numéro de téléphone (fixe ou portable), nous vous remercions de communiquer ces nouvelles coordonnées à l'APPT.

COURRIER À L'APPT

Afin que votre courrier ne soit pas égaré, veuillez toujours préciser : **Association des Plaisanciers du Port du Tinduff** et non simplement APPT (il y a plusieurs associations aux environs du port).

ANNEXES : Les annexes doivent porter le nom du bateau auquel elle se rattache (AXE...) et l'autocollant de l'APPT avec le numéro apparent et se trouver à sa place (le n° de l'emplacement correspondant au n° d'adhérent).

PRIX MOYEN DES RÉPARATIONS DES LIGNES DE MOUILLAGES

La mutualisation des travaux d'entretien et réparation des lignes de mouillages permet de limiter les coûts de ces travaux.

Pour 2012, la moyenne est calculée uniquement sur les lignes de mouillages de calibre 14, les autres calibres étant trop peu nombreux pour valider une moyenne, s'établit comme suit :

32 opérations ont été effectuées par l'entreprise pour un montant total de 6136,08 € TTC soit un prix moyen de 191,75 € TTC.

Prix moyens	2011	:	188,13 €
	2010	:	185,60 €
	2009	:	171,04 €

Prix des fournitures par rapport à 2011 :

Chaîne galva	Ø12	+ 2,97 %	Émérillon n° 4	- 0,32 %	
	Ø14	+ 3,08 %		Manille Ø14	+ 3,24 %
	Ø16	+ 4,04 %		Ø16	+ 3,49 %
Émérillon n° 3		+ 9,13 %	Ø18	0,00 %	

Le prix de la main d'œuvre d'installation est inclus dans le prix de chaque fourniture.

*Les membres du conseil d'administration
vous souhaitent ainsi qu'à vos proches*

*de très belles fêtes de fin d'année
et vous présentent*

leurs meilleurs vœux pour 2013